



D.2024.04.03.4.1.8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 3 Avril 2024

4– LIGNE C - LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

4.1 – MARCHES – CONVENTIONS

4.1.8 – Connexion Ligne B : Marché n° CLB 2023 00783 M « CLB.10.1 Clos Couvert Station Parc du Canal et local Ouvrage Palays » Autorisation de signer le marché avec le groupement DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION / MAS

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (à M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (à M. Briand)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (à M. Jop)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (à M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (à M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.2 du 8 février 2022, le Comité Syndical a approuvé l'actualisation de l'enveloppe financière de l'opération Connexion Ligne B et l'a arrêté à 249,3 M€ HT (valeur janvier 2017).

Les travaux de l'opération Connexion Ligne B sont allotés de la manière suivante :

- Lot 1 : Génie civil des viaducs
- Lot 2 : Génie civil des ouvrages souterrains
- CLB.10.1 : Clos Couvert Station PTC et local OPA
- CLB.10.2 : Clos Couvert Station INP
- CLB.11.1 : Aménagements intérieurs Station PTC et Local OPA
- CLB.11.2 : Aménagements intérieurs Station INP
- CLB.12 : CFO - CFA Stations et local OPA
- CLB.13 : CVC - Plomberie Stations et local OPA
- CLB.14.1 : CFO – CFA en ligne et rideaux de désenfumage
- CLB.14.2 : Colonnes sèches et Plomberie en ligne
- CLB.14.3 : Radio
- CLB.15 : Aménagements extérieurs Station PTC
- CLB.16 : Couverture Trémie anti-intrusion
- CLB.19 : Signalétique Fixe Stations et en ligne
- T1 Ligne C : Marché Global de Performance : fourniture et pose, maintenance - Escaliers mécaniques/Trottoir roulant
- T2 Ligne C & CLB : Marché Global de Performance : fourniture et pose, maintenance - Ascenseurs
- T3 Ligne C & CLB : Accord cadre mono attributaire de fourniture et pose – Fermetures de stations
- T3.CLB : Marché subséquent CLB.

Le marché objet de la présente délibération concerne le lot CLB.10.1 Clos Couvert Station PTC et local OPA et regroupe essentiellement les travaux de clos et couvert de la station Parc Technologique du Canal-PTC, nouvellement nommée Parc du Canal, et du local Ouvrage Palays-OPA.

Plus particulièrement il s'agit des travaux relatifs :

- aux installations de chantier,
- à la réalisation de terrassements - fondations,
- à la réalisation de structure béton - bois
- à la réalisation de charpente bois
- à la réalisation de bardage métallique
- à la réalisation de menuiseries extérieures

La durée globale d'exécution des travaux est de 36 mois.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R2124-2, R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 27 septembre 2023 aux publications du JOUE et au BOAMP et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 10 janvier 2024 à 12h00.

104 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr

Cinq candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir les sociétés :

- GALLEGO SAS
- GTM SUD OUEST TP GC
- Société Nouvelle THOMAS ET DANIZAN Midi-Pyrénées
- SAS GBMP
- DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 10 janvier 2024.

Après analyse, les candidatures ont été jugée recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tissé Collectivités a, dans sa séance du 11 mars 2024, attribué le marché au groupement DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION / MAS pour un montant de 4 396 000 € H.T.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché CLB 2023 00783 M avec le groupement DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION / MAS.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION / MAS, le marché n° CLB 2023 00783 M concernant la réalisation du Clos Couvert de la Station PTC et du local OPA de la Connexion Ligne B sur la commune de Ramonville-Saint-Agne pour un montant de 4 396 000 € H.T.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES